



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service aménagement, risques

**Commission départementale de préservation des espaces  
naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)  
du 13 décembre 2018**

Affaire suivie par Dominique Ledoux  
tél. : 04 50 33 79 42  
dominique.ledoux@haute-savoie.gouv.fr

**Avis sur le projet du PLU de Lovagny, au titre des articles  
L 153-17, L 151-12 et L 151-13  
du code de l'urbanisme et l'urbanisme**

Vu le projet du PLU de Lovagny, arrêté et réceptionné,  
Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance, le 13 décembre 2018, aux membres de la  
CDPENAF,  
Vu les échanges intervenus lors de ladite séance,

Considérant la bonne prise en compte de l'environnement par la commune,  
Considérant le respect du SCoT et la bonne qualité du PLU en matière de consommation d'espace et de  
densification au sein de l'enveloppe urbaine,  
Considérant que l'emplacement réservé pour une future déviation constitue une mesure conservatoire et  
ne vaut pas validation du projet qui devra être examiné dans le cadre d'une réflexion large pour en  
déterminer tous les effets en matière de déplacements et d'aménagement,

A l'unanimité des membres présents, la CDPENAF émet :

- un avis favorable au titre de l'article L 153-17 du code de l'urbanisme,
- un avis favorable au titre de l'article L 151-12, en demandant au PLU de préciser que les constructions de locaux techniques et administratifs en zone N ne pourront être autorisés qu'à la condition qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde du caractère naturel des lieux et des paysages,
- un avis défavorable au titre de l'article L 151-13 dudit code concernant le STECAL identifié sur la parcelle 526, situé en zone d'aléa fort de glissement de terrain.

20 DEC. 2018

Le directeur départemental des territoires

Francis CHARPENTIER